

coordination du développement de l'Afrique australe, à intensifier les contacts en vue d'encourager et d'harmoniser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence;

14. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application de la présente résolution.

78^e séance plénière
19 décembre 1991

46/161. Lutte contre la désertification et la sécheresse

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/172 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a approuvé le Plan d'action pour lutter contre la désertification³⁸, et toutes ses résolutions ultérieures sur ce sujet,

Rappelant également sa résolution 44/228 du 22 décembre 1989, relative à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et sa résolution 45/212 du 21 décembre 1990 sur la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures, ainsi que sa décision 44/437 du 19 décembre 1989 sur les pays agressés par la désertification et la sécheresse en Afrique,

Préoccupée par la gravité du problème de la sécheresse et de la désertification dans de nombreuses régions et notant l'intérêt de l'expérience acquise par divers pays qui appliquent des programmes intégrés de lutte contre la dégradation des sols,

1. *Réaffirme* ses résolutions 44/172 A et B du 19 décembre 1989 concernant l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification, où elle a invité la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, par l'intermédiaire de son comité préparatoire, à accorder une haute priorité à la lutte contre la désertification;

2. *Prend acte du rapport* du Secrétaire général sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification, en 1989 et 1990³⁹, et prie le Secrétaire général de communiquer ce rapport, ainsi que celui qu'elle a demandé d'établir au paragraphe 7 de sa résolution 44/172 A⁴⁰, au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à sa quatrième session;

3. *Fait siennes* les décisions 16/22 A à E du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 31 mai 1991⁴¹, et la décision 91/41 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 25 juin 1991⁴²;

4. *Fait sienne également* la décision 3/16 du Comité préparatoire de la Conférence, en date du 4 septembre 1991⁴², dans laquelle le Comité a prié le Secrétaire général de la Conférence de lui présenter à sa quatrième session un rapport sur les moyens financiers, techniques et institutionnels nécessaires pour appliquer avec efficacité et efficience les décisions de la Conférence relatives à la lutte contre la désertification;

5. *Se félicite* de la priorité que le Comité préparatoire accordera lors de sa quatrième session à l'examen du problème de la désertification;

6. *Se félicite* des efforts entrepris, dans le cadre de la lutte contre la désertification et la sécheresse, par des organisations sous-régionales africaines telles que le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement, la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, la Conférence ministérielle pour une politique concertée de lutte contre la désertification et l'Union du Maghreb arabe, ainsi que de la mise en place de l'observatoire du Sahara et du Sahel;

7. *Se félicite également* de l'importante aide technique et financière que le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne n'a cessé d'apporter aux pays de cette région, à l'échelon national et régional, dans leurs préparatifs en vue de la Conférence et encourage le Bureau à la maintenir et à l'intensifier;

8. *Invite* le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, dans le cadre des tables rondes du Programme des Nations Unies pour le développement ou du groupe consultatif de la Banque mondiale, à aider les gouvernements des pays de la région soudano-sahélienne à organiser des tables rondes sectorielles/thématiques en vue de se procurer des moyens suffisants pour assurer la protection et une saine gestion des ressources naturelles et pour enrayer et inverser ainsi le processus de désertification;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui indiquer, dans son rapport qu'il lui présentera à sa quarante-septième session, les ressources nécessaires à l'application des décisions que la Conférence aura prises en ce qui concerne la désertification et la sécheresse.

78^e séance plénière
19 décembre 1991

46/162. Conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976⁴³, et les recommandations pertinentes adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains⁴⁴, concernant les mesures à prendre à l'échelon national,

Rappelant également sa résolution 44/174 du 19 décembre 1989,

Tenant compte de l'Intifada du peuple palestinien contre l'occupation israélienne et les politiques et pratiques économiques et sociales qui l'accompagnent,

Profondément alarmée de constater qu'Israël maintient sa politique d'implantation de colonies de peuplement dans le territoire palestinien qu'il occupe depuis 1967, y compris Jérusalem, politique qui a été déclarée illégale et jugée être un obstacle majeur à la paix,

1. *Prend acte* du rapport annexé à la note du Secrétaire général⁴⁵;